

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 19/12/ 2018, le Maire de la commune de Sainte Aurence-Cazaux

(Gers) a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique portant sur l'élaboration de la Carte Communale qui se déroulera du 16 /01/2019 au 14/02/2019.

Le projet soumis à Enquête Publique prévoit :

- 9,40 ha de zones constructibles
- 944,60 ha de zones à vocation agricole ou naturelle

Monsieur Jean-Marc LE MAO, Maire de la commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Monsieur Raymond LAFFARGUE, Ingénieur retraité, a été désigné " Commissaire Enquêteur" par Arrêté du 18/07/2018.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public, à la Salle des Fêtes de Sainte Aurence-Cazaux les :

- mercredi 16/01/2019 de 14h à 17h
- mercredi 23/01/2019 de 14h à 17h
- jeudi 14/02/2019 de 17h à 20h

Pendant la durée de l'enquête, le dossier papier de projet de carte communale accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, est consultable aux jours et heures d'ouverture de la Mairie. Un ordinateur sera mis à disposition pour le consulter électroniquement. Les observations du public seront consignées sur un registre papier. Elles peuvent être également adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie (Mairie 32 300 Ste Aurence Cazaux) ou par mail à : cartecommunalesteaurence@orange.fr

Le dossier sera également disponible sur l'adresse électronique dédiée à cette enquête sur le site de la Préfecture : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnements > AOEP-Avis d'ouverture d'enquêtes publiques)

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site de la préfecture www.gers.gouv.fr, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La carte communale éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral, à l'issue de l'enquête.